

**Commune de GUILHERAND-GRANGES**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 19H00**  
**(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

<b>Conseillers en exercice :</b> 33	<b>Quorum :</b> 17	<b>Présents :</b> 23	<b>Représentés :</b> 8	<b>Absents :</b> 2
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

**Etaient présents** : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, COSTEROUSSE, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CLADIÈRE, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, INAUDI, DIDIER et MM. PONSICH, RANC, COQUELET, GOUNON, CREMILLIEUX, MEUNIER, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

**Etaient excusés** : Mme SALLIER, et MM. DARNAUD, MARCON, CLOUE, RODRIGUEZ, MIENVILLE, MASTORAKIS, LESAGE.

**Etaient absentes** : Mmes ESCOFFIER et EILER.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. MARCON à Mme BSERENI, M. CLOUE à M. GOUNON, Mme SALLIER à M. CREMILLIEUX, M. RODRIGUEZ à M. COQUELET, M. MIENVILLE à M. PONSICH, M. MASTORAKIS à Mme RENAUD, M. LESAGE à Mme MALLET.

**Secrétaire de Séance** : Kévin RANC

\*\*\*\*\*

Avant de commencer la séance, Madame la Maire propose une minute de silence en la mémoire de Nicolas tué devant le SEVEN.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°24-096**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE -BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2024. Il s'agit principalement d'enregistrer les écritures liées à l'emprunt toxique renégocié fin 2023, de passer les diverses écritures d'ordre à la demande du SGC de Privas et d'ajuster les montants des dépenses de personnel (en hausse suite notamment à un niveau de cotisation relevé) grâce à une économie sur les fluides.

*Bernard GOUNON précise que des lignes supplémentaires ont été ajustées. Une au chapitre 012 pour un montant de 169 000 € car des cotisations ont augmenté et une ligne à la baisse pour un montant de 60 000 € pour intégrer les économies d'énergie.*

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2024 ;

**A L'UNANIMITE,**  
**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**DÉLIBÉRATION N°24-097**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC DE LA SAVINE**

**RAPPORTEUR : Richard COURTEIX**

Le projet de réaménagement du parc de la Savine porte notamment sur la création d'un verger pédagogique, d'un espace de fraîcheur planté de diverses essences, de déambulations ombragées, d'une tonnelle et de nombreux espaces plantés. Le projet s'inscrit dans une logique d'adaptation au changement climatique en matière de plantations, où les variétés les plus adaptées et économes en eau ont été choisies. Une cuve enterrée de 30 000 L est également intégrée au projet pour récupérer les eaux de toitures de l'école de la Savine. Le coût total de l'opération s'élève à 261 075 € HT. Dans le cadre du Fonds Vert pour la renaturation des espaces urbains, la commune de Guilherand-Granges sollicite une subvention d'un montant de 65 279 €.

*Kareen DARNAUD demande si l'installation de toilettes sèches accessibles aux personnes à mobilité réduite est toujours prévue dans le projet. Sylvie GAUCHER répond positivement .*

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de réaménagement du parc de la Savine,  
**VU** le plan de financement,

**CONSIDERANT** que le projet de réaménagement du parc de la Savine répond aux objectifs poursuivis par le fonds vert,

**A L'UNANIMITE,**  
**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-098**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES ET L'ASSOCIATION LES BOUCLES DROME ARDECHE ORGANISATION (BDAO)**

**RAPPORTEUR : Kévin RANC**

L'association des Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) organise la FAUN ENVIRONNEMENT – CLASSIC DE L'ARDECHE – RHONE CRUSSOL, épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale. Cette course cycliste est organisée sur le territoire de Rhône Crussol, réunissant en début de saison plusieurs équipes professionnelles. En raison du succès populaire et sportif grandissant de cette compétition, et considérant que cet évènement présente un intérêt sportif fort pour la commune de Guilhaierand-Granges, il vous est proposé de soutenir l'évènement pour les éditions 2025, 2026 et 2027 et d'approuver la convention de partenariat, qui se traduit notamment par un accompagnement financier à hauteur de 22 500 €.

*Kévin RANC précise qu'en 2025, ce sera la 25<sup>ème</sup> édition.*

***Le Rapporteur entendu ;***

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2024 ;

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-099**

**OBJET : CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME RHONE CRUSSOL**

**RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA**

La commune souhaite compléter la programmation culturelle des "Rendez-vous de l'Agora" et proposer en direct des spectacles. Dans ce cadre, afin de favoriser un accès aisé à la billetterie pour le plus grand nombre, il est proposé de compléter la vente physique de billets par la possibilité de les acheter en ligne. La commune n'étant pas équipée d'un tel dispositif, il est nécessaire de conventionner avec l'office de tourisme, qui assurera une partie de la commercialisation des billets. L'ensemble des sommes collectées sera reversé à la commune. Il vous est proposé de signer la convention avec l'Office de tourisme Rhône Crussol pour l'ensemble des spectacles de l'année 2025.

*Isabelle RENAUD demande si la totalité des ventes de billets reviennent à la commune, Sylvie GAUCHER précise qu'une commission de 0.50 € est prélevée sur chaque billet. Sylvie GAUCHER souligne le partenariat intercommunal sur cette action.*

***Le rapporteur entendu,***

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 5 novembre 2024,

**VU** la convention annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité d'offrir différents modes de paiement pour l'achat des billets

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-100**  
**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIONM**

**RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER**

La ville de Guilhaud-Granges souhaite proposer aux administrés les services de l'association ACTIONM. Cette association est totalement indépendante et représente et défend les intérêts de tous les habitants de la commune face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions. La ville souhaite que les Guilhaudais-Grangeois bénéficient du dispositif « Ma Commune Ma Santé », une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun. Pour que les habitants de la commune puissent bénéficier de ce service, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec Actionm où figurent les obligations de chaque partie et notamment la mise à disposition d'un local afin que ladite association effectue des permanences au sein de notre commune ;

*Sylvie GAUCHER souligne que les utilisateurs sont satisfaits de ce service.*

***Le rapporteur entendu,***

**A L'UNANIMITE,  
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-101**  
**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE POUR LE PORTAGE DE REPAS**

**RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER**

Afin d'absorber la montée en puissance continue de l'activité de portage de repas gérée par le CCAS, il est proposé de mettre à disposition un agent de la cuisine centrale à raison de 20 heures hebdomadaires. Les conditions sont définies dans une convention. Pour information, le CCAS distribue plus de 100 repas chaque jour et la demande est croissante. Il vous est proposé d'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent de la ville avec le CCAS.

*Sylvie GAUCHER précise que le service de portage de repas qui a une vocation sociale et non pas de confort est un service qui monte en puissance.*

***Le rapporteur entendu,***

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDERANT** le fort développement de l'activité de portage de repas à domicile assurée par le CCAS et le besoin de maintenir durablement deux tournées dans la journée ;

**A L'UNANIMITE,  
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-102**  
**OBJET : AUTORISATION POUR LES OUVERTURES DOMINICALES**

**RAPPORTEUR : Alain BERNAUD**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Aussi, au vu des demandes formulées par les commerçants de la Ville, il vous est proposé d'autoriser l'ouverture dominicales de 12 dimanches, comme en 2024. Il conviendra de saisir l'avis de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

*Sylvie GAUCHER précise que cette délibération est prise car la commune a été interrogée par plusieurs commerçants sur les ouvertures pour le mois de janvier. Un avis sera également donné par le conseil communautaire et les syndicats interrogés.*

***Le rapporteur entendu,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
**VU** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;  
**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
**VU** l'avis de la commission Finances du 5 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;

**A L'UNANIMITE,**  
**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-103**  
**OBJET : OUVERTURE D'UN NOUVEAU SITE CINERAIRE**

**RAPPORTEUR : Kévin RANC**

L'extension du cimetière et la création d'un site cinéraire ont été fait sur un terrain adjacent au cimetière actuel. Le nouveau site comprend les équipements suivants : un jardin du souvenir avec un puits de dispersion des cendres des défunts et un lieu de recueillement, très végétalisé et arboré. Il vous est proposé d'approuver l'ouverture de ce nouveau site cinéraire mais aussi le scellement de l'ancien puits par une plaque de marbre.

*Sylvie GAUCHER informe que la commission est en train de finir son travail sur l'élaboration du nouveau règlement.*

***Le rapporteur entendu,***

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 fait obligation aux communes et aux EPCI de 2 000 habitants et plus de disposer d'un site cinéraire ;  
**VU** les comptes-rendus du groupe de travail sur le Cimetière des 19 mars et 29 septembre 2022, présentant le projet d'aménagement et d'agrandissement du cimetière prévoyant de revoir le site du jardin du souvenir et du puits de dispersion pour offrir plus d'intimité aux familles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023, présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, inscrivant la modernisation du cimetière et la création du jardin du souvenir comme projet structurant ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023, approuvant le vote du budget général primitif 2023 de la Commune ;

**CONSIDERANT** que l'espace affecté à la dispersion des cendres au sein du cimetière communal ne répondait plus aux besoins résultant du développement de la pratique crématoire, l'aménagement dans le cimetière communal d'un site cinéraire adapté s'avérait indispensable ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sceller l'ancien puits de dispersion par une plaque de marbre, permettant le recueillement des familles ;

**CONSIDERANT** que le financement des travaux a pu être assuré et les travaux réalisés ;

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-104**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE**

Un agent du Centre Technique Municipal a été dans l'obligation d'effectuer l'avance des frais pour le régler un achat d'essence, la carte carburant de la ville ne fonctionnant pas.

Aussi, il est proposé d'approuver le remboursement de cet achat pour un montant de 55.57 € à Monsieur Alexandre GHAZARIAN.

*Le rapporteur entendu,*

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-105**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAUMONT**

**RAPPORTEUR : Jessica INAUDI**

La Maison Familiale Rurale de Chaumont, située à EYZIN PINET, en Isère, accueille 398 apprenants, dont deux Guilherandais-Grangeois. Comme à chaque fois qu'un tel organisme sollicite la ville, il a été retenu de les accompagner à hauteur de 50€ par élève. La MFR demande cette subvention pour poursuivre leur projet d'excellence avec l'aménagement de leur domaine : construction d'un atelier pédagogique, d'une salle de mécanique, d'un plateau sportif. Pour l'année 2024, deux élèves sont concernés. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 100 €.

*Le rapporteur entendu,*

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par la Maison Familiale Rurale.

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°24-106**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU - SYNDICAT D'EAU POTABLE  
AYGO**

**RAPPORTEUR : Stella BSERENI**

Le syndicat d'eau potable Aygo a adressé son rapport d'activité 2023 qui doit faire l'objet d'une communication.

*Stella BSERENI présente les éléments principaux de ce rapport.*

***Le rapporteur entendu,***

**A L'UNANIMITE,  
Le Conseil Municipal prend acte du rapport.**

**DÉLIBÉRATION N°24-107**

**OBJET : CCRC : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : Jany RIFFARD**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement est fait chaque année et destiné à l'information des usagers. Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport a été transmis par la Communauté de communes Rhône Crussol.

*Jany RIFFARD présente les éléments principaux de ce rapport.*

***Le rapporteur entendu,***

**A L'UNANIMITE,  
Le Conseil Municipal prend acte du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43.

**Le Secrétaire de Séance,  
Kévin RANC**

**La Maire,  
Sylvie GAUCHER**



